

25. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

**DELIBERATION N° 95/35 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A L'ALLEGEMENT DES FRAIS FINANCIERS  
LIES A LA MISE EN PLACE D'AVANCES EXCEPTIONNELLES  
DE TRESORERIE AUX ENTREPRISES  
(MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°95/26 AC)**

**SEANCE DU 11 AVRIL 1995**

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le onze Avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI  
M. François MOSCONI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Vincent AVOGARI de GENTILI  
M. Michel VALENTINI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA

**REÇU LE**

25. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Dominique BURESI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 95/26 AC du 27 mars 1995 portant allègement des frais financiers liés à la mise en place d'avances exceptionnelles de trésorerie aux entreprises,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LF  
 25. AVR. 1995  
 PREFECTURE DE CORSE

**ARTICLE PREMIER :**

**MODIFIE** la délibération n° 95/26 AC sus-visée et décide d'accorder une bonification complémentaire de 0,50 % qui s'ajoutera aux taux de 2 % retenu dans le règlement d'intervention relatif à l'allègement des frais financiers liés à la mise en place d'avances exceptionnelles de trésorerie.

En conséquence l'article 3, paragraphe 3 : nature de l'opération, alinéa 2 est ainsi rédigé :


"L'aide accordée correspond à une bonification de 2,5 % au maximum du taux pratiqué par l'établissement bancaire de telle sorte que celui-ci soit égal à 6,5 % après intervention de la Collectivité Territoriale de Corse".

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 11 Avril 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
 Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
 et par délégation,  
 L'Administrateur Général des Assemblées

  
 José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
 Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA